Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260429-D2026_04_16-DE

Date de convocation :
20/04/2026
Date d'affichage :
20/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15
Quorum : 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 20 avril 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, M. MORIN Johann, Mme LAMOUR Mabel, M. PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean Baptiste, Mme LÉCAILLON Marion, M. GRANGER Rodrigues, Mme MERIL Mathilde.

Étaient absents excusés :
M. RIVIÈRE Arnaud donne pouvoir à M. LAIGLE Sylvain.
Mme DELAGE Gwenaëlle donne pouvoir à M. MORIN Johann.

Secrétaire de séance : Mme ROUAULT Claude

D2026-04-16 – Budget Communal 2026 – Vote des taux d'imposition 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1612-2 notamment,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 15 avril 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires au membres du conseil municipal le 16 avril 2026, soit 12 jours francs avant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe GUIGNARD, 3ème adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence il est proposé de maintenir les taux d'imposition comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.67 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.76 %

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260429-D2026_04_16-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Benoit VIART) :

- FIXE les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.10 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.67 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 14.76 %
- CHARGE Monsieur le Maire de
  - Notifier cette décision aux services préfectoraux
  - Transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

La secrétaire de séance,

Claude ROUAULT.